



Saint Mandé le 13/04/2022

Communiqué de presse

Etiquetage de l'origine du miel : L'étiquetage du miel conditionné en France enfin transparent !

Le 6 avril est paru au journal officiel le décret tant attendu par les apiculteurs rendant enfin **obligatoire** l'étiquetage de tous les pays d'origine des miels constituant un miel de mélange conditionné en France¹. Cet étiquetage doit également présenter la liste des pays d'origine par ordre pondéral décroissant, conformément à « l'exigence de loyauté qui résulte des dispositions du règlement (UE) n° 1169/2011 ».

C'est une grande victoire pour l'UNAF qui se bat avec opiniâtreté depuis 2018, au côté de ses partenaires de l'UFC Que Choisir, de la FFAP et avec l'appui de nombreux parlementaires pour mettre fin à l'opacité de l'origine des miels issus de mélange, jusqu'alors simplement indiquée sous les formulations excessivement vagues de « Mélange de miels originaires de l'UE », « Mélange de miels non originaires de l'UE » ou « Mélange de miels originaires et non originaires de l'UE ».

La France importe plus de 70% de sa consommation nationale², et le miel est l'un des produits les plus victimes de fraudes.

Grâce à ce décret, le consommateur et les producteurs français disposent désormais d'un étiquetage plus transparent des miels d'importation – qui permettra sans aucun doute une meilleure valorisation du terroir et du savoir-faire français.

Face aux soupçons de fraudes importants sur certaines origines de miel³, les miels de France sont, en effet, plus que jamais plébiscités pour leur qualité et leur diversité⁴.

Cependant, ce décret comporte un défaut important puisqu'il ne soumet pas à la même obligation les miels conditionnés hors de France, qui pourront toujours afficher les expressions « Mélange de miels originaires de l'UE », « Mélange de miels non originaires de l'UE » ou « Mélange de miels originaires et non originaires de l'UE ». **L'UNAF condamne cette concurrence déloyale et appelle à une révision urgente de la Directive européenne DIRECTIVE 2001/110/CE**, dite « Directive Miel » pour mettre fin à cette ineptie.

Christian Pons, président de l'UNAF : « *face à la concurrence déloyale que représente l'importation de miel étrangers de basse qualité et à bas prix, il était plus que temps que la France respecte enfin sa promesse d'évolution de la réglementation sur ce point d'étiquetage. Nous comptons maintenant sur le gouvernement pour porter une évolution semblable de la réglementation au niveau européen* ».

Christian PONS
Président UNAF

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045512100>

² Données FranceAgriMer,

³ Chine et Ukraine notamment – voire Que Choisir, Novembre 2021, « Miels, les fraudes perdurent ».

⁴ 60 millions de consommateurs, Novembre 2021, « Miel de fleurs, prime à la qualité pour le français » et Que Choisir, Novembre 2021, « Miels, les fraudes perdurent ».